

Conseil municipal du 2 novembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 2 novembre 2020, 19 h 00.

PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil sauf celui dont le nom apparaît à la rubrique «Absent»;

ABSENT : M. Éric Simard, conseiller.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Mme Jade Rousseau, directrice, Aménagement du territoire et Urbanisme, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2020

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 17 septembre 2020

4.2 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 9 octobre 2020

4.3 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 20 août 2020

4.4 Commission des finances – Rapport de la réunion du 4 septembre 2020

4.5 Commission des finances – Rapport de la réunion du 2 octobre 2020

4.6 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 10 septembre 2020

4.7 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 24 septembre 2020

4.8 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 24 septembre 2020

4.9 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 14 octobre 2020

4.10 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 20 octobre 2020

4.11 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 20 octobre 2020

Conseil municipal du 2 novembre 2020

- 4.12 Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay – Rapport de la réunion du 20 octobre 2020 (10h30)
- 4.13 Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay – Rapport de la réunion du 20 octobre 2020 (10h50)

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Projet de règlement ayant pour objet d'adopter le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17200-03001)
 - 5.1.1 Avis de motion
 - 5.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement
- 5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-190)
 - 5.2.1 Avis de motion
 - 5.2.2 Adoption 1^{er} projet de règlement
- 5.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62060 et 70380, secteur localisé entre la rue Panet et l'autoroute 70 à l'ouest de l'échangeur René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1311)
 - 5.3.1 Avis de motion
 - 5.3.2 Adoption 1^{er} projet de règlement
- 5.4 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-137 ayant pour objet d'imposer une cotisation aux membres de la Société de développement commercial de Zone Talbot
- 5.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 5.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlement antérieurs incompatibles
- 5.7 Projet de règlement ayant pour objet d'assumer les dépenses relatives aux élections 2021 et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 800 000 \$

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 6.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1303)
 - 6.1.1 Consultation publique
 - 6.1.2 Adoption de 2^e projet de règlement
- 6.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 10580, proximité de la route Saint-Léonard et du chemin de la Péninsule, Shipshaw) (ARS-1309)

Conseil municipal du 2 novembre 2020

- 6.2.1 Consultation publique
- 6.2.2 Adoption de 2^e projet de règlement
- 6.3 Règlement numéro VS-RU-2020-110 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-189)
 - 6.3.1 Consultation publique
 - 6.3.2 Adoption de règlement
- 6.4 Règlement numéro VS-RU-2020-111 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 36580 et 71600, secteur à proximité de l'intersection des boulevards du Saguenay Est et Renaud à Chicoutimi) (ARS-1305)
 - 6.4.1 Consultation publique
 - 6.4.2 Adoption de règlement
- 6.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux logements intergénérationnels (ARS-1168)
 - 6.5.1 Consultation publique
 - 6.5.2 Adoption de 2^e projet de règlement
- 6.6 Règlement numéro VS-R-2020-113 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2020-17 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay (20254-04-004-007)
- 6.7 Règlement numéro VS-R-2020-114 modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay
- 6.8 Règlement numéro VS-R-2020-112 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-95 concernant les systèmes d'alarme incendie reliés
- 6.9 Règlement numéro VS-R-2020-115 modifiant le règlement numéro VS-R-2017-143 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux fluctuations tarifaires relatives à l'achat d'énergie et à l'achat d'équipements d'Hydro-Jonquière
- 6.10 Règlement numéro VS-R-2020-116 modifiant le règlement numéro VS-R-2017-144 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la réfection des infrastructures désuètes
- 6.11 Règlement numéro VS-R-2020-117 modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles

7. MODIFICATION DU PROCESSUS RÉFÉRENDIAIRE

Conseil municipal du 2 novembre 2020

7.1 Amendement au règlement d'urbanisme

8. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

8.1 Règlements d'emprunt

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 Dépôt des états comparatifs – Reddition de compte au 31 août 2020

9.2 Bureau de l'Ombudsman – Budget 2021

9.3 Plan d'action en habitation – Ville de Saguenay - Adoption

9.4 Saguenay en neige inc. – Soutien financier à l'évènement 2021 et couverture d'assurance

9.5 Politiques :

9.5.1 Politique de participation citoyenne

9.5.2 Politique de déneigement de la Ville de Saguenay

9.6 Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (Entente transitoire de 18 mois) – Gestion des terres du domaine de l'État - MERN

9.7 Entente de règlement hors cour – Amec construction inc. et als c. Ville de Saguenay

9.8 Entente de règlement hors cour – Expropriation du Sentier Eucher et de la Croix centenaire / Arrondissement de La Baie

9.9 Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe afin d'entamer des procédures judiciaires contre Moulures SMDT

9.10 Centre du Lac Pouce, Camps de vacances certifiés – Lettre d'appui au gouvernement du Québec – Soutien à la survie

9.11 Comités et commissions – Nominations :

9.11.1 Comité ad hoc sur la sécurité routière

9.11.2 Office municipal d'habitation (OMH) – Comité de sélection – Nomination des représentants

9.12 Journée et/ou semaine – Proclamation :

9.12.1 Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

9.13 Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :

9.13.1 Ville de Saguenay (ZA-479)

9.13.2 Isai Tremblay (ZA-484)

9.13.3 Ferme Tremblay et Gobeil – 9096-1178 Québec inc. (ZA-482)

Conseil municipal du 2 novembre 2020

- 9.14 Société de transport du Saguenay (STS) – Factures des gratuités
- 9.15 Société de transport du Saguenay (STS) – Plan quinquennal des immobilisations 2021-2025 et budget 2021 - Adoption
- 9.16 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 9.16.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de septembre 2020 – Dépôt
 - 9.16.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier (septembre)
- 9.17 Liste des paiements au 27 août 2020
- 9.18 Règlement de division en districts électoraux de la Ville de Saguenay – Lettre de la Commission représentative électorale du Québec - Dépôt
- 9.19 Dépôt par la greffière des certificats du greffier des registres de consultation sur les règlements VS-R-2020-108

10 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

- 10.1 Calendrier des séances du conseil municipal – Modification

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 29 octobre 2020.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-505

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTS :

- Point 9.20 TECQ 2019-2023 – Approbation d'une programmation
- Point 9.21 Société de transport du Saguenay – Mandat à la vérificatrice générale

RETIRER :

- Point 2 Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- Point 6.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires

Conseil municipal du 2 novembre 2020

(ARS-1303)

- Point 6.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 10580, proximité de la route Saint-Léonard et du chemin de la Péninsule, Shipshaw) (ARS-1309)
- Point 6.3 Règlement numéro VS-RU-2020-110 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-189)
- Point 6.4 Règlement numéro VS-RU-2020-111 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 36580 et 71600, secteur à proximité de l'intersection des boulevards du Saguenay Est et Renaud à Chicoutimi) (ARS-1305)
- Point 6.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux logements intergénérationnels (ARS-1168)
- Point 6.6 Règlement numéro VS-R-2020-113 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2020-17 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay (20254-04-004-007)
- Point 6.7 Règlement numéro VS-R-2020-114 modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay
- Point 7.1 Amendement au règlement d'urbanisme

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020

VS-CM-2020-506

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

Monsieur Michel Tremblay, conseiller quitte la salle dans laquelle il se trouve en vidéoconférence.

Conseil municipal du 2 novembre 2020

4.1 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2020

VS-CM-2020-507

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 septembre 2020 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.2 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2020

VS-CM-2020-508

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 9 octobre 2020 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel Tremblay, conseiller, reprend son siège dans la salle dans laquelle il se trouve en vidéoconférence.

4.3 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 AOÛT 2020

VS-CM-2020-509

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 20 août 2020 par la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.4 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 4 SEPTEMBRE 2020

VS-CM-2020-510

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 septembre 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.5 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2020

VS-CM-2020-511

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 2 octobre 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.6 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE

Conseil municipal du 2 novembre 2020

**L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 10
SEPTEMBRE 2020**

VS-CM-2020-512

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 septembre 2020 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay et adopte le rapport annuel 2019 du Plan de gestion des matières résiduelles.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**4.7 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA
VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL –
RAPPORT DE LA RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2020**

VS-CM-2020-513

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 24 septembre 2020 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**4.8 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES,
GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2020**

VS-CM-2020-514

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 24 septembre 2020 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**4.9 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT
DE LA RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2020**

VS-CM-2020-515

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 octobre 2020 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**4.10 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2020**

**4.10.1 DEMANDE DE GAZON SAVARD – 6201, CHEMIN
SAINT-ISIDORE, LATERRIÈRE – ZA-482 (ID-14638)
(VS-CCA-2020-1)**

VS-CM-2020-516

CONSIDÉRANT que Monsieur Carol Savard, sollicite, pour l'entreprise Gazon Savard, 3478, rang Saint-Paul, Chicoutimi, G7H 0G6, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'exploitation d'un puits de captage d'eau

Conseil municipal du 2 novembre 2020

souterraine à des fins commerciales, la construction d'un bâtiment de service ainsi que l'élargissement du chemin d'accès existant sur une superficie de 0,3173 hectare couvrant l'aire de protection du puits sur une partie du lot 4 406 216 du cadastre du Québec au 6201, chemin Saint-Isidore, Laterrière.

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a accepté en 2019, par la décision 418043, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation commerciale d'un puits sur une superficie approximative de 200 mètres carrés correspondant à une partie du lot 4 406 216 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gazon Savard projette la construction d'une usine d'embouteillage sur le territoire de la Ville de Saguenay en dehors de la zone agricole permanente. À l'origine, l'usine devait être approvisionnée en eau par des conduites à partir du puits situé sur le lot 4 406 216 au 6201, chemin Saint-Isidore. Le projet est modifié, le transport de l'eau entre le puits et l'usine s'effectuera par camion-citerne;

CONSIDÉRANT que la demande actuelle vise l'exploitation d'un puits de captage d'eau souterraine (PWGS), l'élargissement du chemin d'accès pour la circulation des camions-citernes et la construction d'un bâtiment de service de 5 mètres par 5 mètres pour la distribution de l'eau sur une superficie de 0,3173 hectare sur une partie du lot 4 406 216 du cadastre du Québec. La superficie demandée inclut aussi l'aire de protection du puits;

CONSIDÉRANT que la demande est associée à un projet de construction d'une usine d'embouteillage sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'usine serait située dans le secteur d'Arvida;

CONSIDÉRANT que selon le requérant, l'exploitation du puits générerait un trafic de six à huit camions-citernes par jour pour la phase initiale du projet;

CONSIDÉRANT que la demande est située dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que l'eau proviendra d'un puits existant appartenant à Gazon Savard;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage mentionne que les équipements, infrastructures et bâtiments dont l'activité est l'exploitation de l'eau sont autorisés sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage stipule que tout ouvrage de captage d'eau à des fins commerciales doit obligatoirement être associé à un bâtiment d'embouteillage d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit, selon le rapport déposé avec la demande, d'un site unique en termes de potentiel aquifère et de qualité de l'eau souterraine, donc qu'il n'y a pas d'autres sites à l'extérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le camionnage engendré par le projet n'est pas souhaitable sur les routes rurales considérant la structure de la chaussée;

CONSIDÉRANT que le comité émet de sérieuses réserves par rapport au transport de l'eau par camion malgré la réglementation;

CONSIDÉRANT que le transport lourd est interdit sur la route 170;

CONSIDÉRANT que le projet initial était acceptable, soit le transport de

Conseil municipal du 2 novembre 2020

l'eau par des conduites jusqu'à l'usine d'embouteillage;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'usine devrait être implantée à proximité du site de captage;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de Monsieur Carol Savard, qui sollicite pour l'entreprise Gazon Savard, 3478, rang Saint-Paul, Chicoutimi, G7H 0G6, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'exploitation d'un puits de captage d'eau souterraine à des fins commerciales, la construction d'un bâtiment de service ainsi que l'élargissement du chemin d'accès existant sur une superficie de 0,3173 hectare couvrant l'aire de protection du puits sur une partie du lot 4 406 216 du cadastre du Québec au 6201, chemin Saint-Isidore, Laterrière.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.10.2 9096-1178 QUÉBEC INC. – 2201, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE, CHICOUTIMI –ZA-482 (ID-14594) (VS-CCA-2020-2)

VS-CM-2020-517

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc-André Gobeil, sollicite pour la Ferme Tremblay et Gobeil, 9096-1178 Québec inc., 2953, chemin du Plateau, La Baie, une autorisation auprès de la CPTAQ pour régulariser en tant qu'usage compatible aux activités agricoles, une salle de débitage dans un bâtiment et la construction d'un abattoir de proximité sur une superficie de 5 942 mètres carrés situés sur les lots 3 802 832, 3 802 837 et 3 803 088 du cadastre du Québec, au 2201, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole demande une nouvelle résolution de la Ville de Saguenay puisque la superficie inscrite dans les résolutions précédentes ne couvre pas l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage indique que des usages compatibles peuvent être exercés en supplément à un usage du groupe agricole;

CONSIDÉRANT que le règlement permet avec un usage agricole principal, les usages sur une base artisanale de fabrication des aliments ou des boissons destinés à la consommation humaine ou animale et les usages de distribution de produits alimentaires, de boisson et de tabac;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire suite à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de Monsieur Marc-André Gobeil qui sollicite pour la Ferme Tremblay et Gobeil, 9096-1178 Québec inc., 2953, chemin du Plateau, La Baie, une autorisation auprès de la CPTAQ pour régulariser en tant qu'usage compatible aux activités agricoles, une salle de débitage dans un bâtiment existant et la construction d'un abattoir de proximité sur une superficie de 5 942 mètres carrés situés sur les lots 3 802 832, 3 802 837 et 3 803 088 du cadastre du Québec, au 2201, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**4.11 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2020**

4.11.1 PROJET ARIM-EAU (VS-CAGU-2020-36)

VS-CM-2020-518

CONSIDÉRANT que le comité ARIM-Eau a été mis en place en 2017 sous forme de projet pilote d'une durée de trois (3) ans. La mission principale d'ARIM-Eau vise l'interaction entre les chercheurs de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et les intervenants du milieu dans le cadre de la protection et la mise en valeur des eaux souterraines au Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLSJ).

CONSIDÉRANT que les membres de la structure organisationnelle du comité ARIM-Eau sont les suivants:

- Les cinq (5) municipalités régionales de comté (MRC) du SLSJ (partenaires financiers)
- La première nation des Pekuakamiulnuatsh (partenaires financiers);
- Les deux (2) organismes de bassins versants (OBV) du SLSJ (observateur);
- Les experts sur les eaux souterraines du Centre d'études sur les ressources naturelles (CERM) de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) (prestataire de services).

Le projet 2017-2020 était articulé autour de quatre (4) grands axes, que sont :

- Accompagnement et interaction avec les intervenants du milieu dans les problématiques liées aux eaux souterraines
- Recherche appliquée sur les eaux souterraines
- Implantation et transfert des résultats issus du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) réalisé entre 2009 et 2013)
- Mise à jour de la base de données géospatiale PACES-SLSJ en intégrant de la nouvelle donnée.

CONSIDÉRANT que face à la fin imminente du projet pilote ainsi qu'au contexte actuel d'urgence climatique et son impact sur la dynamique des eaux souterraines (inondations printanières, pénurie de ressource, dégradation de la qualité de l'eau potable suite à un pompage, etc.), les membres du comité conviennent que les activités doivent se poursuivre dans la région.

CONSIDÉRANT que trois (3) nouvelles grandes orientations sous-tendent la poursuite d'ARIM-Eau, soit :

- 1) L'hydroconnectivité entre les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- 2) Les enjeux de quantité et de disponibilité de l'eau potable;
- 3) L'accessibilité de la base de données PACES et sa mise à jour régulière.

CONSIDÉRANT que 90% du territoire municipalisé du SLSJ exploite actuellement les eaux souterraines à des fins d'alimentation en eau potable, ce qui en fait un enjeu collectif régional majeur.

CONSIDÉRANT que le financement du projet ARIM-Eau est assuré par les cinq (5) MRC et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh qui contribuent 10 000\$ par année par partenaire pendant trois (3) ans (2021 à 2023). Le projet ARIM-Eau dispose donc d'un budget global de 60 000\$/année, soit 180 000\$ pour la durée du mandat (3 ans). D'autres sources de financements complémentaires (MELCC, Engagement, PSREE, Mitacs...) qui assureraient un levier financier intéressant pour les partenaires régionaux pourront être évaluées par le comité pour garantir la pérennité du projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

Conseil municipal du 2 novembre 2020

QUE soit acceptée la prolongation du projet ARIM-Eau pour les années 2021 à 2024 conditionnellement à ce que les autres MRC acceptent également de reconduire leur participation.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.12 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAGUENAY – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2020 (10H30)

4.12.1 CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT D'IDENTIFICATION DE GEORGES VÉZINA COMME PERSONNAGE HISTORIQUE (VS-CCU-2020-41)

VS-CM-2020-519

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saguenay à l'effet d'identifier Georges Vézina comme personnage historique;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité en vertu de la « *Loi sur le patrimoine culturel* »;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté un avis de motion visant l'identification de Georges Vézina comme personnage historique lors de sa séance du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les motifs de l'identification, à savoir :

- Georges Vézina (Jr) naît à Chicoutimi 21 janvier 1887;
- Il est le dernier des quatre fils de Georges Vézina Sénior et d'Éléonore Laberge, mariés en 1848 dans la paroisse de Saint-Alexis de Grande-Baie;
- Georges (Jr) étudie au Séminaire de Chicoutimi de 1898 à 1902. Il quittera en effet les bancs d'école après sa seconde année du cours commercial préférant de loin travailler au commerce de son père. Georges Sénior, tout comme son propre père, est en effet boulanger et possédera jusqu'à trois boulangeries au courant de sa carrière;
- Dans sa jeunesse, Georges Vézina (Jr) affectionnera particulièrement deux sports. Comme beaucoup d'autres jeunes de son époque, il pratiquera le baseball durant les mois d'été et, bien sûr, le hockey durant la saison froide. Faute de posséder des jambières de gardien de but, Georges Vézina (Jr) rembourrera ses pantalons de morceaux de linge afin de se protéger. À l'âge de seize ans, il commencera à garder les buts pour le club de hockey de Chicoutimi. Pendant quelques années, il se démarquera comme cerbère du club local sans jamais chausser de patins. Il pratique ainsi ce que l'on nomme le «hockey de bottine»;
- Vézina (Jr) épousera Marie Stella Morin le 3 juin 1908 dans la paroisse de Saint-François Xavier de Chicoutimi. De cette union naîtront neuf enfants dont six décéderont à la naissance. Deux fils seulement atteindront l'âge adulte : Jean-Jules, né le 17 avril 1912 et Marcel-Stanley, né le 31 mars 1916, au lendemain de la première coupe Stanley à avoir été remporté par le Canadien. Il fondera une petite manufacture de «portes et fenêtres» nommée «La maison Georges Vézina Limitée», l'entreprise fonctionne bien et emploiera jusqu'à une vingtaine d'hommes;
- À cette époque (1909), la pratique du hockey se veut amateur. Cependant, le sport se professionnalise et voit la même année la naissance d'un club nommer le Canadien qui prend place à l'intérieur

Conseil municipal du 2 novembre 2020

de la National Hockey Association (NHA). C'est au cours d'un match hors concours opposant le Canadien au club de hockey amateur de Chicoutimi, le 20 février 1910 que Georges Vézina (Jr) se fera remarquer. Le club amateur rempotant en effet la partie 11 à 5. Impressionné par la performance de Vézina, le gardien de but du Canadien affirmera : «C'est l'homme qu'il me faut, je vais en faire le meilleur gardien de but qui ne soit jamais passé dans l'univers! »;

- Il signera ainsi son premier contrat avec le club professionnel au mois de décembre 1910. Le contrat lui prévoit un salaire de 800\$ pour la saison. Vézina jouera son premier match professionnel, le 31 décembre de la même année. Ce sera ainsi le début d'une longue et brillante carrière de quinze ans durant laquelle il ne manquera aucun des 328 matchs auxquels il sera convié par le club;
- L'attitude de Georges Vézina (Jr) lors de ces disputes sportives lui vaudra le surnom de «*Concombre de Chicoutimi*». Bien que ce surnom ne semble pas être très avantageux à première vue, il est plutôt à considérer comme un témoignage d'une grande qualité du gardien. Le surnom est en effet inspiré de l'expression anglaise «*Cool as a cucumber*» qui, au sens figuré, décrit une attitude calme, tranquille et de sang-froid inébranlable, qualités dont faisait preuve Vézina lors des moments les plus critiques;
- Georges Vézina (Jr) décède à Chicoutimi le 27 mars 1926 à l'âge de 39 ans suite à son combat contre la tuberculose, il laissa dans le deuil son épouse Marie-Stella Morin et ses fils Jean-Jules et Marcel-Stanley Vézina;
- Tout au long de sa prodigieuse carrière, Georges Vézina aura contribué à créer l'inébranlable réputation du Canadien de Montréal au sein de la Ligue nationale de hockey. Pendant ses quinze saisons au sein de la formation, il aura fait en sorte que son équipe termine presque tous les ans dans les premières positions du classement de fin de saison en plus de contribuer à l'obtention de deux coupes Stanley.
- On lui octroiera à six reprises le titre de meilleur «gardien de la ligue», c'est-à-dire, celui ayant alloué le moins de buts à l'adversaire. Il aura en effet atteint les sommets de sa discipline au courant de la saison de 1923-1924 avec une moyenne de 1.97 but par match et de 1.81 lors de la saison de 1924-1925;
- L'année suivant son décès, les propriétaires du Canadien de Montréal honoreront sa mémoire en créant le trophée Georges Vézina, remis chaque année depuis au gardien de but ayant conservé la meilleure moyenne de la saison au sein de la Ligue nationale de hockey. En 1945, Georges Vézina devient un des douze premiers joueurs de cette ligue à être intronisé au temple de la renommée du Hockey. Finalement, sa ville natale, Chicoutimi, donne à son aréna municipal le nom de Centre Georges Vézina.

CONSIDÉRANT que la «*Loi sur le patrimoine culturel* » prévoit la tenue d'une séance du Comité consultatif d'urbanisme au cours de laquelle chacune des personnes intéressées à l'identification d'un personnage historique pourra faire ses représentations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une correspondance écrite et favorable à l'identification de Georges Vézina comme personnage historique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à l'adoption du règlement d'identification de Georges Vézina comme personnage historique.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.12.2 CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT DE

**CITATION DU PONT DE SAINT-ANNE COMME
IMMEUBLE PATRIMONIAL (VS-CCU-2020-42)**

VS-CM-2020-520

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saguenay à l'effet de citer le Pont de Sainte-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi comme immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté un avis de motion visant la citation du Pont de Sainte-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi comme immeuble patrimonial, lors de sa séance du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les motifs de la citation, à savoir :

L'histoire du Pont de Sainte-Anne :

- Le pont de Sainte-Anne a été nommé en l'honneur du village de Sainte-Anne-de-Chicoutimi;
- Il a été, de 1933 à 1972, la seule liaison directe entre la ville de Chicoutimi et la couronne nord du Saguenay;
- Avant sa construction, les voyageurs qui circulaient entre les deux rives utilisaient le traversier durant l'été et les ponts de glace durant l'hiver;
- Le pont devient une nécessité réelle en 1926 à la suite de la construction de la centrale Isle-Maligne à Alma de la compagnie Alcan, qui perturbe le débit du Saguenay et ralentit la prise de la glace sur ce dernier. Cette situation vient retarder l'ouverture des ponts de glace et allonge l'isolement de Chicoutimi-Nord;
- Les travaux de construction des approches du pont débutent le 10 août 1930. La construction de la structure du pont débute le 8 novembre 1931 par la pose de pieux et l'installation de palplanches;
- Le 1er décembre 1933, les travaux sont terminés et 3 décembre 1933, il est ouvert à la circulation;
- Son coût final est de 1,2 million de dollars;
- Remplacé par le Pont Dubuc, le pont est fermé à la circulation automobile en 1972. Il n'est maintenant ouvert qu'aux cyclistes et aux piétons;
- Le 9 décembre 2013, le pont sert de liaison entre les deux rives pour les piétons, à la suite d'un incendie d'une poutre du pont Dubuc qui demeure fermé aux automobilistes.

La technique constructive :

- L'approche de Chicoutimi mesure 189 mètres et l'approche de Chicoutimi-Nord fait 259 mètres;
- La construction du Pont de Saint-Anne a nécessité la pose de pieux et l'installation de palplanches de type Larssen à 4,5 mètres dans le lit de la rivière Saguenay situé à une profondeur de 14 mètres sous la surface. Cette première phase, effectuée à l'aide de chalands, a permis de retenir la rivière pour le coulage des fondations de béton;
- Sur les neuf piliers coulés, les six soutenant la structure du pont sont ancrés à une profondeur de 7 mètres tandis que ceux qui forment le seuil de la travée pivotante, en perpendiculaire à la travée, sont ancrés à une profondeur de 15 mètres;
- La base accueillant la travée pivotante est composée de trois îlots porteurs de béton. Elle est recouverte par des palplanches d'acier qui maintiennent le tout en formant un seul caisson de 131 mètres de long par 14 mètres de largeur qui la protègent des collisions avec les bateaux, des marées de 8 mètres et des glaces en hiver;
- Les 6 travées fixes font 56 mètres chacune. Elles sont soutenues en treillis par un système de poutres Warren à cordes polygonales qui se déploient en arc au-dessus du tablier;
- Ce système structural en fer forgé se bombe davantage sur la travée

Conseil municipal du 2 novembre 2020

tournante qui fait 114 mètres. Installée en dernier, cette travée pivotante est en porte-à-faux. Le moteur permettant la rotation de cette partie du pont est alimenté à l'électricité et permet de laisser passer les bateaux en 2 minutes;

- L'allée du pont est en béton sauf sur la travée tournante où ce sont des planches de bois créosotées, moins lourdes, qui soutiennent l'asphalte. En tout, sa partie carrossable fait 6 mètres et les trottoirs en porte-à-faux de chaque côté du pont font 1,5 mètre de largeur;
- Avec les approches, le pont Sainte-Anne fait 913 mètres. La structure à elle seule fait 456 mètres;
- En 1933, le pont est reconnu comme un pont extrêmement moderne. À cette époque, il est le pont qui possède la plus longue travée tournante en Amérique du Nord et la seconde plus longue du monde.

CONSIDÉRANT que la Loi exige la tenue d'une consultation publique au cours de laquelle chacune des personnes intéressées à la citation de l'immeuble patrimonial pourra faire ses représentations;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a fait de représentation relativement à la citation du Pont de Sainte-Anne comme immeuble patrimonial;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à l'adoption du règlement de citation du Pont de Sainte-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi comme immeuble patrimonial.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.12.3 CONSULTATION PUBLIQUE (ARS-1288) – RÈGLEMENT DE CITATION DU 2354, RUE SAINT- DOMINIQUE COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL (VS-CCU-2020-43)

VS-CM-2020-521

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saguenay à l'effet de citer l'ancien hôtel de ville de Jonquière situé au 2354, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Jonquière, comme immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité en vertu de la « *Loi sur le patrimoine culture* »;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté un avis de motion visant la citation de l'ancien hôtel de ville de Jonquière, situé au 2354, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Jonquière, comme immeuble patrimonial, lors de sa séance du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les motifs de la citation, à savoir :

La valeur historique :

- Le bâtiment a été construit afin d'abriter, entre autres, le Conseil municipal de Jonquière, une salle de concert et une caserne de pompiers. Lors de la fusion Jonquière-Arvida-Kénogami-Jonquière-paroisse, en 1975, le bâtiment a perdu son rôle d'hôtel de ville au profit de celui d'Arvida. Toutefois, la présence de divers services municipaux y a été maintenue. Avec la fusion municipale de 2002, le bâtiment accueille la caserne de pompiers et quelques services décentralisés de l'organisation municipale;

La valeur architecturale :

Conseil municipal du 2 novembre 2020

- L'édifice a été conçu en 1928 par l'architecte Sylvio Brassard;
- L'ancien hôtel de ville tient son caractère des contrastes entre les matériaux, de l'agencement de la brique, et de la transparence, en façade, de son organisation intérieure;
- Les fenêtres en échelon, par exemple, trahissent l'escalier qu'elles éclairent ; la façade principale, monumentale, montre la fonction publique du bâtiment, quand le rythme des ouvertures de la façade latérale (sur le boulevard Harvey), correspond à la salle de concert à cet endroit;
- La caserne de pompiers, au rez-de-chaussée, de cette façade latérale, est tout aussi lisible par ses larges portes;
- L'architecte a reporté la tour à sécher les boyaux à l'arrière de l'édifice, pour ne pas concurrencer la tour massive de l'entrée principale, symbole du pouvoir civique dans la ville;
- L'escalier central, à l'extérieur, confère un aspect monumental à l'édifice;
- Parce que le traitement extérieur correspond très exactement à l'organisation des espaces intérieurs et qu'il emploie les matériaux en guise d'ornementations, le bâtiment constitue un bon exemple d'un courant rationaliste développé à Amsterdam (Pays-Bas) au début du XXe siècle.

CONSIDÉRANT que la Loi exige la tenue d'une consultation publique au cours de laquelle chacune des personnes intéressées à la citation de l'immeuble patrimonial pourra faire ses représentations;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a fait de représentation relativement à la présente citation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à l'adoption du règlement de citation du bâtiment situé au 2354, rue Saint-Dominique de l'arrondissement de Jonquière, comme immeuble patrimonial.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.13 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAGUENAY – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2020 (10H50)

4.13.1 AMENDEMENT – QUÉBEC-INC 9372-7154 – LOT 4 669 913 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 1044, 5E AVENUE, LA BAIE – ARS-1310 (ID-14657) (VS-CCU-2020-46)

VS-CM-2020-522

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Québec inc. 9372-7154, 5298 boulevard Talbot Laterrière, qui sollicite une modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage visant à permettre l'implantation d'un bâtiment de 13 étages accueillant une mixité d'usages et d'ajouter à la propriété une partie de la classe d'usages d'habitation collective (H8), la classe d'usages commerces et services de proximité (c1a), la classe d'usages commerce de détail général (c1b), une partie de la classe d'usages divertissement commercial (c2a), une partie de la classe d'usages divertissement commercial avec lieu de rassemblement (c2b), une partie de la classe d'usages commerces d'hébergement et de congrès (c2c), la classe d'usages de commerces de restauration (c2d), une partie de la classe d'usages location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (c3c), la classe d'usage débits de boisson et danse (c5a), la classe d'usages commerces de grande

Conseil municipal du 2 novembre 2020

surface (c5c), une partie de la classe d'usages services administratifs, financiers et immobiliers (S1), la classe d'usages services personnels (S2), une partie de la classe d'usage services professionnels et sociaux (S3) et l'usage de garderie (code d'usage 6541) à la propriété localisée sur le lot 4 669 913 du cadastre du Québec, voisin du 1044, 5e Avenue, à La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter un bâtiment multifonctionnel de 13 étages à vocation commerciale, de services et d'habitation;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée à l'intérieur d'une affectation résidentielle de basse et moyenne densité;

CONSIDÉRANT que le projet vise à transformer en profondeur la vocation du secteur;

CONSIDÉRANT les esquisses déposées avec le projet;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement permet, selon certains critères, l'intégration d'usages commerciaux et de services à l'intérieur d'une affectation urbaine;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement indique que les usages demandés doivent s'inclure dans un esprit d'un redéveloppement d'un quartier viable;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement indique que la forme, les dimensions et la proportion d'une construction abritant l'usage devraient s'intégrer à l'utilisation du sol environnant;

CONSIDÉRANT que la demande actuelle correspond à autoriser plus de 180 usages supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement n'autorise pas dans une affectation urbaine la classe d'usage commerces de grande surface (c5c);

CONSIDÉRANT que le secteur de Port-Alfred est un milieu en reconversion notamment avec le projet de réaménagement du site de l'ancienne usine Abitibi-Consolidated;

CONSIDÉRANT que le Comité est favorable au dépôt d'un projet de mixité d'activités dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le projet doit s'intégrer dans son milieu d'insertion à ce qui a trait à la forme, les dimensions et la proportion de la construction;

CONSIDÉRANT que le Comité juge qu'à cause du trop grand nombre d'usages demandés par le requérant, celui-ci n'est pas en mesure de bien évaluer la conformité du projet en regard des exigences du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le Comité désire que le requérant dépose un projet en limitant le nombre d'usages demandés et démontrant une intégration réaliste du projet dans son environnement d'insertion afin de répondre aux exigences des outils de planification.

À CES CAUSES, il est résolu :

DE DIFFÉRER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Québec inc. 9372-7154, 5298 boulevard Talbot Laterrière, qui sollicite une modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage visant à permettre l'implantation d'un bâtiment de 13 étages accueillant une mixité d'usages et d'ajouter

Conseil municipal du 2 novembre 2020

à la propriété une partie de la classe d'usages d'habitation collective (H8), la classe d'usages commerces et services de proximité (c1a), la classe d'usages commerce de détail général (c1b), une partie de la classe d'usages divertissement commercial (c2a), une partie de la classe d'usages divertissement commercial avec lieu de rassemblement (c2b), une partie de la classe d'usages commerces d'hébergement et de congrès (c2c), la classe d'usages de commerces de restauration (c2d), une partie de la classe d'usages location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (c3c), la classe d'usage débits de boisson et danse (c5a), la classe d'usages commerces de grande surface (c5c), une partie de la classe d'usages services administratifs, financiers et immobiliers (S1), la classe d'usages services personnels (S2), une partie de la classe d'usage services professionnels et sociaux (S3) et l'usage de garderie (code d'usage 6541) à la propriété localisée sur le lot 4 669 913 du cadastre du Québec, voisin du 1044, 5e Avenue, à La Baie.

Le requérant devra déposer un projet modifié en limitant le nombre d'usages demandés et en démontrant une intégration réaliste du projet dans son environnement d'insertion afin de répondre aux exigences des outils de planification.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.13.2 AMENDEMENT – VILLE DE SAGUENAY – LOT 4 931 859 DU CADASTRE DU QUÉBEC, FACE AU 3340, RUE PANET, JONQUIÈRE – ARS-1311 (ID-14685) (VS- CCU-2020-47)

VS-CM-2020-523

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Ville de Saguenay, 201 rue Racine Est, Chicoutimi qui sollicite une modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage visant à permettre un centre de recherche incluant des établissements d'enseignement lors qu'associés à un centre de recherche et permettre des usages principaux dans des bâtiments accessoires à la propriété localisée au lot 4 931 859 du cadastre du Québec face au 3340, rue Panet, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'implantation d'un centre de recherche du Cégep de Jonquière incluant plusieurs bâtiments accessoires servant de banc d'essai;

CONSIDÉRANT que le secteur offre un lieu de collaboration entre le projet et les entreprises du parc industriel;

CONSIDÉRANT que la propriété est actuellement incluse à l'intérieur d'une affectation de Plan d'aménagement d'ensemble lié à l'activité commerciale régionale du boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT que le projet est en lien avec les activités du parc industriel;

CONSIDÉRANT que le secteur de la demande est localisé entre la rue Panet et l'autoroute 70 à la limite ouest de l'échangeur;

CONSIDÉRANT que ce secteur est limitrophe au parc industriel;

CONSIDÉRANT que le comité recommande de modifier le plan d'urbanisme afin d'intégrer le secteur à l'intérieur de l'unité de planification du parc industriel et de permettre les adaptations nécessaires à la réglementation pour la réalisation du projet;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Ville de Saguenay, 201 rue Racine Est, Chicoutimi qui sollicite une

Conseil municipal du 2 novembre 2020

modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage visant à permettre un centre de recherche incluant des établissements d'enseignement lors qu'associés à un centre de recherche et permettre des usages principaux dans des bâtiments accessoires à la propriété localisée au lot 4 931 859 du cadastre du Québec face au 3340, rue Panet, Jonquière;

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION

5.1 **PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17200-03001)**

5.1.1 **AVIS DE MOTION**

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'adopter le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17200-03001) ;

5.1.2 **ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2020-524

CONSIDÉRANT qu'en tant que Ville-MRC, la Ville de Saguenay doit maintenir en vigueur un schéma d'aménagement, et à l'obligation en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), d'entamer un processus de révision à la date du cinquième anniversaire de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que le schéma actuel de la Ville de Saguenay est entré en vigueur en octobre 2011;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a débuté la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT qu'un comité de suivi a été formé afin de travailler avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à la révision du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'une vaste stratégie de participation citoyenne, Saguenay 2035, s'est déroulée au printemps 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal de la vision stratégique de développement « Saguenay 2035 | L'attractivité naturelle de la vitalité urbaine », en juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des données recueillies lors des activités de participation citoyenne et du portrait du milieu, le schéma d'aménagement a été révisé;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le projet de règlement ayant pour objet d'adopter le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17200-03001),

Conseil municipal du 2 novembre 2020

tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la conformité du premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ET QUE la Ville de Saguenay transmette une copie certifiée conforme du projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et de la résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et aux organismes partenaires.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-190)

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-190) ;

5.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT VS-CM-2020-525

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-190), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 62060 ET 70380, SECTEUR LOCALISÉ ENTRE LA RUE PANET ET L'AUTOROUTE 70 À L'OUEST DE L'ÉCHANGEUR RENÉ-LÉVESQUE À JONQUIÈRE) (ARS-1311)

5.3.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville

de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62060 et 70380, secteur localisé entre la rue Panet et l'autoroute 70 à l'ouest de l'échangeur René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1311);

5.3.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2020-526

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62060 et 70380, secteur localisé entre la rue Panet et l'autoroute 70 à l'ouest de l'échangeur René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1311), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-137 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE COTISATION AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE ZONE TALBOT

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-137 ayant pour objet d'imposer une cotisation aux membres de la Société de développement commercial de Zone Talbot;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU

**TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENT ANTÉRIEUR
INCOMPATIBLES**

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlement antérieur incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET
D'ASSUMER LES DÉPENSES RELATIVES AUX ÉLECTIONS
2021 ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN
VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 800 000 \$**

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'assumer les dépenses relatives aux élections 2021 et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 800 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

**6.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-
2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES
CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES
RÉGLEMENTAIRES (ARS-1303) - RETIRÉ**

**6.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-
2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 10580,
PROXIMITÉ DE LA ROUTE SAINT-LÉONARD ET DU
CHEMIN DE LA PÉNINSULE, SHIPSHAW) (ARS-1309) -
RETIRÉ**

**6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-110 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ARP-189) - RETIRÉ**

**6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-111 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR**

ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 36580 ET 71600, SECTEUR À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS DU SAGUENAY EST ET RENAUD À CHICOUTIMI) (ARS-1305) - RETIRÉ

6.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS (ARS-1168) - RETIRÉ

6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-113 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2020-17 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY (20254-04-004-007) - RETIRÉ

6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-18 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 6 340 000 \$ POUR UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY - RETIRÉ

6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-112 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-95 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE RELIÉS

VS-CM-2020-527

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-95 concernant les systèmes d'alarme incendie reliés soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-112 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. La modification apportée est la suivante :

À l'article 8.1 le tableau qui se lit comme suit :

Catégorie	1 ^{er} intervention
1 et 2	100.00 \$
3	250.00 \$
4	250.00 \$

A été modifiée afin de remplacer les mots «1^{er} intervention» par «Chaque intervention».

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-115 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-143 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AUX FLUCTUATIONS TARIFAIRES RELATIVES À L'ACHAT D'ÉNERGIE ET À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS D'HYDRO-JONQUIÈRE

VS-CM-2020-528

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-143 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux fluctuations tarifaires relatives à l'achat d'énergie et à l'achat d'équipements d'Hydro-Jonquièrre, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-115 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-116 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-144 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DÉSUÈTES

VS-CM-2020-529

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-144 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la réfection des infrastructures désuètes, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-116 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-16 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA

**CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

VS-CM-2020-530

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-117 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7. MODIFICATION DU PROCESSUS RÉFÉRENDIAIRE - RETIRÉ

**8. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À
DISTANCE**

8.1 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VS-CM-2020-531

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, prévoit que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT que pour certains règlements d'emprunts, engagements de crédits et pour la création de réserves financières la Loi prévoit qu'ils sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si les projets de règlements sont suspendus ou si la procédure est remplacée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de replacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou électroniquement sur une plate-forme prévue exclusivement à cette fin et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis de transmettre des demandes écrites en remplacement de la tenue d'un registre est une mesure palliative plus acceptable que de freiner la réalisation de projets sur le territoire de Saguenay, et brimer son développement;

Conseil municipal du 2 novembre 2020

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que l'adoption de règlements d'emprunts est souvent nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour les règlements d'emprunt suivants :

- Règlement numéro VS-R-2020-115 modifiant le règlement numéro VS-R-2017-143 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux fluctuations tarifaires relatives à l'achat d'énergie et à l'achat d'équipements d'Hydro-Jonquière
- Règlement numéro VS-R-2020-116 modifiant le règlement numéro VS-R-2017-144 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la réfection des infrastructures désuètes
- Règlement numéro VS-R-2020-117 modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ces projets de règlement dans un journal et sur Internet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

9.1 **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – REDDITION DE COMPTE AU 31 AOÛT 2020**

VS-CM-2020-532

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt des états comparatifs tels que présentés au document intitulé « Reddition de comptes au 31 août 2020 » préparé par madame Christine Tremblay, CPA, CA, trésorière et directrice du Service des finances.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.2 **BUREAU DE L'OMBUDSMAN – BUDGET 2021**

VS-CM-2020-533

Conseil municipal du 2 novembre 2020

CONSIDÉRANT la situation budgétaire de la Ville de Saguenay.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay maintienne l'allocation de fonctionnement du Bureau de l'ombudsman pour l'exercice 2021 au même niveau que les années précédentes, soit un montant de 88 250 \$.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.3 PLAN D'ACTION EN HABITATION – VILLE DE SAGUENAY - ADOPTION

VS-CM-2020-534

CONSIDÉRANT le mandat transmis par la Ville de Saguenay au Service de la culture, des sports de la vie communautaire à relancer le dossier du logement social au printemps 2018;

CONSIDÉRANT que les résolutions VS-CM-2018-90 et VS-CE-2018-188 ont permis la composition du comité du logement social en 2018;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux qui seront rencontrés au cours des prochaines années. Que ce soit pour rencontrer les contraintes imposées par le vieillissement de la population ou encore le défi que pose la courbe anémique que connaît le bilan démographique, il devient essentiel d'instaurer des mesures éclairées en ce qui a trait à l'habitation à Saguenay;

CONSIDÉRANT que les membres du comité ont été impliqués dans les démarches de l'élaboration du plan d'action;

CONSIDÉRANT la présentation qui a été réalisée au début de l'année 2020 auprès des conseillers municipaux de chaque arrondissement et que ces derniers se sont montrés favorables au projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le Plan d'action en habitation Ville de Saguenay 2020-2025.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.4 SAGUENAY EN NEIGE INC. – SOUTIEN FINANCIER À L'ÉVÈNEMENT 2021 ET COUVERTURE D'ASSURANCE

VS-CM-2020-535

CONSIDÉRANT que l'organisme Saguenay en neige inc. demande à la Ville de Saguenay de lui accorder une aide financière de 125 000 \$ pour la réalisation de l'édition 2021 du festival qui sera adaptée pour respecter les directives de santé publique et les décrets gouvernementaux en lien avec la pandémie;

CONSIDÉRANT la demande de Saguenay en neige inc. afin que la Ville de Saguenay ajoute leur activité de glissade dans l'ensemble de la couverture de risques des activités de la Ville de Saguenay pour l'édition 2021 de l'évènement;

CONSIDÉRANT que cette activité doit avoir une couverture d'assurance pour être fonctionnelle et que toutes les règles de sécurité de base sont mises en application par Saguenay en neige inc.;

Conseil municipal du 2 novembre 2020

CONSIDÉRANT que les membres du comité aviseur des événements se sont dits favorables lors de la rencontre du 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la somme de 112 500 \$ est disponible au budget 7000600;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'utilisation, sans frais, du parc de la Rivière-aux-Sables, des Halles de la Rivière et du pavillon Nikitoutagan ainsi que du bureau à l'étage du pavillon Nikitoutagan, et ce, pour la période du 7 décembre 2020 au 15 février 2021 inclusivement;

QUE la Ville de Saguenay soutienne logistiquement les organisateurs de Saguenay en neige inc. dans la mise en place du site, en respectant les normes de santé et sécurité au travail et à la hauteur des disponibilités et des capacités des divers services municipaux;

QUE la Ville de Saguenay verse la somme de 112 500 \$ dès maintenant et que le conseil municipal prévoit, au budget 2021, la somme de 12 500 \$;

QUE le dernier versement de 12 500 \$ soit effectué, suite au dépôt du rapport d'activités et des états financiers de l'évènement, conditionnellement à la tenue d'une édition 2021 et à la justification des montants des dépenses encourues;

QUE la Ville de Saguenay accepte d'ajouter l'activité de la glissade seulement sur le site de Saguenay en neige pour l'édition 2021 et ne confère aucun droit à tout autre site et/ou organisme de la Ville de Saguenay pour ce type d'activité conditionnellement au maintien de la surveillance du site sous la responsabilité de Saguenay en neige inc.;

QUE la Ville de Saguenay informe leurs assureurs de cette décision;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.5 POLITIQUES :

9.5.1 POLITIQUE DE PARTICIPATION CITOYENNE

VS-CM-2020-536

CONSIDÉRANT que le premier devoir d'un élu ou d'une élue est de représenter la population qui l'a choisi ;

CONSIDÉRANT que les citoyennes et les citoyens sont les premiers à connaître leur réalité et leurs besoins, et que cette connaissance est importante pour rendre le travail de la Ville plus efficace ;

CONSIDÉRANT que depuis le début du présent mandat, une dizaine de consultations citoyennes se sont tenues sous différentes formes, cela sans tenir compte des centaines de consultations publiques obligatoires selon la loi ;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité de l'importance de Saguenay doit se doter d'outils pour assurer la cohérence de ses processus et faciliter la communication avec ses citoyennes et ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que cette politique de participation citoyenne a été bonifiée par l'apport de 56 participantes et participants aux activités de consultation

Conseil municipal du 2 novembre 2020

publique tenues sur www.bâtissonssaguenay.ca.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la politique de participation citoyenne.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.5.2 POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-537

CONSIDÉRANT que l'ancienne politique date de 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y avait de nombreuses demandes de modifications relatives au déneigement et des difficultés d'interprétation et d'application de la politique;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle politique a été présentée le 15 septembre 2020 aux élus de l'arrondissement de Jonquière et le 22 septembre 2020 aux élus des arrondissements de Chicoutimi et de La Baie;

CONSIDÉRANT QUE les arrondissements de Chicoutimi et de La Baie l'ont acceptée par résolution (arrondissement de Jonquière à venir);

CONSIDÉRANT que cette nouvelle politique aura un impact monétaire d'environ 200 000 \$ sur le budget du Service des travaux publics;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la nouvelle politique de déneigement;

ET QU'UN montant de 200 000 \$ soit ajouté au budget du Service des travaux publics pour 2021 au poste budgétaire 3000200.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.6 ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT (ENTENTE TRANSITOIRE DE 18 MOIS) – GESTION DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT - MERN

VS-CM-2020-538

CONSIDÉRANT que l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État est venue à échéance le 1^{er} février 2020;

CONSIDÉRANT l'entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État conclut entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ET la FQM et l'UMQ le 8 septembre 2020 pour une période de 18 mois ;

CONSIDÉRANT que cette période transitoire est requise afin de définir les bases de la nouvelle entente de délégation;

Conseil municipal du 2 novembre 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est d'accord à signer une entente pour cette période transitoire pour permettre la poursuite des discussions sur une nouvelle entente de délégation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer une entente sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État pour une période de 18 mois.

ET QUE la mairesse, Madame Josée Néron, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay l'Entente de principe transitoire sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.7 ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – AMEC CONSTRUCTION INC. ET ALS C. VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-539

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt au cours de la séance dans ce dossier et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires entamées par Amec Construction INC. contre la Ville de Saguenay relativement aux travaux réalisés dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2016-133;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve l'offre de règlement intervenue entre les parties dans le dossier de cour numéro 150-17-003595-177;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 52094.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.8 ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – EXPROPRIATION DU SENTIER EUCHER ET DE LA CROIX CENTENAIRE / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

VS-CM-2020-540

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires entamées par la Ville contre Messieurs Michel et Martin Gobeil pour l'expropriation du site du sentier Eucher et de la Croix du centenaire situés sur une partie des lots 6 263 245, 6 263 247 et 6 263 249 du cadastre du Québec totalisant une superficie de 56 hectares dont 1.9 Km en bordure de la Baie des Ha! Ha! dans l'arrondissement de La Baie.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'offre de règlement hors cour entre les parties dans le dossier de cour SAI-Q-232007-1802;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P206002-001

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et

Conseil municipal du 2 novembre 2020

ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.9 MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE AFIN D'ENTAMER DES PROCÉDURES JUDICIAIRES CONTRE MOULURES SMDT

VS-CM-2020-541

CONSIDÉRANT les plaintes et pétitions reçues en raison des émanations provenant de la combustion de bois de Moulures SMDT ;

CONSIDÉRANT la Loi sur la qualité de l'environnement ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe afin d'entamer toute procédure judiciaire adéquate contre l'entreprise Moulures SMDT afin de faire cesser la production de rejets atmosphériques nuisant au voisinage.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.10 CENTRE DU LAC POUCE, CAMPS DE VACANCES CERTIFIÉS – LETTRE D'APPUI AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – SOUTIEN À LA SURVIE

VS-CM-2020-542

CONSIDÉRANT que les camps de vacances du Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et restrictions liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT que les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;

CONSIDÉRANT que le camp de vacances du Centre du Lac Pouce est un acteur économique et social important pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les camps de vacances sont un des seuls secteurs d'activités n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations;

CONSIDÉRANT que la perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020 menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'a encore été versé de la part du gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de répondre promptement à l'appel des camps de vacances du Québec et du Centre du Lac Pouce situé sur le territoire de la Ville de Saguenay, afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et

Conseil municipal du 2 novembre 2020

ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.11 COMITÉS ET COMMISSIONS – NOMINATIONS :

9.11.1 COMITÉ AD HOC SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

VS-CM-2020-543

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Kevin Armstrong, conseiller municipal à titre de président sur le comité ad hoc sur la sécurité routière.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.11.2 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) – COMITÉ DE SÉLECTION – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS

VS-CM-2020-544

CONSIDÉRANT la Politique de nomination des membres citoyens de comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le mandat des représentants se termine le 14 janvier 2021 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme Mme Brigitte Bergeron, conseillère municipale, sur le comité de sélection pour la nomination de trois représentants qui siègeront au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.12 JOURNÉE ET/OU SEMAINE – PROCLAMATION :

9.12.1 JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

VS-CM-2020-545

CONSIDÉRANT que le 19 novembre 2014, l'Assemblée nationale du Québec adoptait unanimement une résolution qui déclarait le 19 novembre comme la « Journée québécoise de sensibilisation au cancer de la prostate » ;

CONSIDÉRANT qu'annuellement 4 600 Québécois reçoivent un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie ;

CONSIDÉRANT que 12 Québécois par jour reçoivent un diagnostic du cancer de la prostate ;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Saguenay au dépistage du cancer de la prostate ;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de l'organisme Procure offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement pendant la journée du 19 novembre ;

À CES CAUSES, il est résolu :

Conseil municipal du 2 novembre 2020

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay déclare le 19 novembre comme « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate ».

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.13 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :

9.13.1 VILLE DE SAGUENAY (ZA-479)

VS-CM-2020-546

CONSIDÉRANT que Monsieur Luc-Antoine Paré, chargé de projet à la Ville de Saguenay, sollicite pour Telus, 630, boul. René-Lévesque Ouest, 22e étage Montréal (Québec), H3B 1S6, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 012 526 du cadastre du Québec, soit :

- pour l'installation d'antennes de télécommunication au sol de type SpaceX sur une parcelle d'environ 400 mètres carrés (20 mètres par 20 mètres) au Sud-Ouest du lot 4 012 526 pour la compagnie Telus;
- le maintien de l'utilisation d'une parcelle de 440 mètres carrés (20 par 22 mètres) au Sud-Est du lot 4 012 526 soit pour l'opération d'une antenne de télécommunication de la compagnie Telus;
- pour un total approximatif de 840 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que la compagnie Telus désire louer une partie du lot 4 012 526 du cadastre du Québec à la Ville de Saguenay pour l'implantation de nouvelles antennes et pour le maintien de l'antenne existante;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande est localisé sur un terrain utilisé comme dépôt de neige usée par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole afin de desservir ce secteur en télécommunication pour Telus;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande est situé dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Luc-Antoine Paré, chargé de projet à la Ville de Saguenay, qui sollicite pour Telus, 630, boul. René-Lévesque Ouest, 22e étage Montréal (Québec), H3B 1S6, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 012 526 du cadastre du Québec, soit :

- pour l'installation d'antennes de télécommunication au sol de type SpaceX sur une parcelle d'environ 400 mètres carrés (20 mètres par 20 mètres) au Sud-Ouest du lot 4 012 526;
- le maintien de l'utilisation d'une parcelle de 440 mètres carrés (20 par 22 mètres) au Sud-Est du lot 4 012 526 soit pour l'opération d'une antenne existante de télécommunication de la compagnie Telus; pour un total approximatif de 840 mètres carrés.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.13.2 ISAI TREMBLAY (ZA-484)

VS-CM-2020-547

CONSIDÉRANT que Monsieur Isai Tremblay, 4830, route Saint-Léonard, Shipshaw, Québec, G7P 1H2, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- l'aliénation et le lotissement du lot 5 419 844 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 0,02 hectare;
- l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 419 470 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 0,94 hectare;
- la superficie totale sera de 0,96 hectare.

CONSIDÉRANT que la nouvelle propriété d'une superficie d'environ 0,98 hectare servira aux usages du requérant, soit la culture du cassis, l'élevage de poules ainsi que le séchage du bois;

CONSIDÉRANT que lot 5 419 844 et la partie du lot 5 419 470 seront fusionnés;

CONSIDÉRANT que le reste de la propriété (environ 52 hectares) conservera sa vocation forestière et agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Isai Tremblay, 4830, route Saint-Léonard, Shipshaw, Québec, G7P 1H2, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- l'aliénation et le lotissement du lot 5 419 844 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 0,02 hectare;
 - l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 419 470 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 0,94 hectare;
- la superficie totale sera de 0,96 hectare.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**9.13.3 FERME TREMBLAY ET GOBEIL – 9096-1178
QUÉBEC INC. (ZA-482)**

VS-CM-2020-548

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc-André Gobeil, sollicite pour la Ferme Tremblay et Gobeil, 9096-1178 Québec inc., 2953, chemin du Plateau, La Baie, une autorisation auprès de la CPTAQ pour régulariser en tant qu'usage compatible aux activités agricoles, une salle de débitage dans un bâtiment et la construction d'un abattoir de proximité sur une superficie de 5 942 mètres carrés situés sur les lots 3 802 832, 3 802 837 et 3 803 088 du cadastre du Québec, au 2201, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole demande une nouvelle résolution de la Ville de Saguenay puisque la superficie inscrite dans les résolutions précédentes ne couvre pas l'ensemble du projet;

Conseil municipal du 2 novembre 2020

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage indique que des usages compatibles peuvent être exercés en supplément à un usage du groupe agricole;

CONSIDÉRANT que le règlement permet avec un usage agricole principal, les usages sur une base artisanale de fabrication des aliments ou des boissons destinés à la consommation humaine ou animale et les usages de distribution de produits alimentaires, de boisson et de tabac;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée au Comité consultatif agricole le 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole appuie cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de Monsieur Marc-André Gobeil qui sollicite pour la Ferme Tremblay et Gobeil, 9096-1178 Québec inc., 2953, chemin du Plateau, La Baie, une autorisation auprès de la CPTAQ pour régulariser en tant qu'usage compatible aux activités agricoles, une salle de débitage dans un bâtiment existant et la construction d'un abattoir de proximité sur une superficie de 5 942 mètres carrés situé sur les lots 3 802 832, 3 802 837 et 3 803 088 du cadastre du Québec, au 2201, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.14 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) – FACTURES DES GRATUITÉS

VS-CM-2020-549

CONSIDÉRANT les deux factures émises par la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT les détails et la ventilation des factures ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay paie un montant de 185 000.00\$ à la Société de transport du Saguenay pour couvrir les gratuités accordées durant les mois de juillet et août 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, la conseillère Julie Dufour en fait la demande. La greffière enregistre les votes en faveur ainsi que les votes en défaveur. La proposition est adoptée à la majorité, seuls le conseiller Kevin Armstrong et la conseillère Julie Dufour ayant voté contre.

9.15 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) – PLAN QUINQUENNAL DES IMMOBILISATIONS 2021-2025 ET BUDGET 2021 - ADOPTION

VS-CM-2020-550

Avant le vote sur la proposition principale, le conseiller Marc Pettersen, propose un amendement à la proposition de manière à ajouter quelques paragraphes à la résolution qui se lit dorénavant comme suit :

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés au conseil municipal à l'article

Conseil municipal du 2 novembre 2020

107.12 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la vérificatrice générale aux articles 107.7 et 107.8 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 114 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Ville est garante des obligations et des engagements de la Société de transport du Saguenay et doit ainsi éponger tout déficit encouru;

CONSIDÉRANT également les articles 119, 120 et 122 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT que la quote-part municipale versée à la Société de transport du Saguenay représente plus de 5 % du fardeau fiscal foncier total en 2019;

CONSIDÉRANT que la quote-part municipale versée à la Société de transport du Saguenay est passée de 7 490 000 \$ en 2010 à 12 481 100 \$ en 2020;

CONSIDÉRANT les pertes engendrées par la pandémie de la COVID-19 pour la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les orientations et les cibles fixées dans la Politique de mobilité durable – 2030 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, qui prévoient notamment des hausses annuelles de l'offre et de l'achalandage du transport en commun de 5,0 % et 2,5 % respectivement;

CONSIDÉRANT que le taux d'achalandage du transport en commun à Saguenay a diminué d'environ 28 % sur la période 2008-2017;

CONSIDÉRANT que la proportion de l'utilisation des transports collectifs à Saguenay était d'environ 2,2 % des déplacements en 2018;

CONSIDÉRANT que les réponses fournies le 30 avril 2020 par la Société de transport du Saguenay aux questions adressées par la Commission des finances de la Ville de Saguenay lors de la rencontre tenue le 18 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que les réponses à ces questions permettent difficilement d'identifier les actions que compte prendre la Société de transport du Saguenay pour évaluer et contrôler l'augmentation de la quote-part municipale, de même que son efficience productive et commerciale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le budget 2021, le plan quinquennal 2021-2025 ainsi que la grille tarifaire 2021 de la Société de transport du Saguenay tel qu'adopté par cette dernière lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 22 octobre 2020.

ET QUE la Ville de Saguenay demande à la vérificatrice générale, Mme Sylvie Jean, de vérifier l'optimisation des ressources allouées à la Société de transport du Saguenay pour offrir ses services de transport et de vérifier, dans la mesure qu'elle juge nécessaire, si celles-ci sont utilisées avec efficacité, efficience et économie.»

La mairesse demande le vote sur la proposition amendée. Après délibération, la proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

9.16 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

9.16.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE

Conseil municipal du 2 novembre 2020

**DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU
COURS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc. et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-551

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 30 septembre 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**9.16.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER
(SEPTEMBRE)**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc., AMEC ainsi qu'à l'égard de Cain, Lamarre et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-552

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 septembre 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.17 LISTE DES PAIEMENTS AU 27 AOÛT 2020

VS-CM-2020-553

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 29 mai au 27 août 2020;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 29 mai au 27 août 2020 au montant de 72 462 133,90 \$.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**9.18 RÈGLEMENT DE DIVISION EN DISTRICTS
ÉLECTORAUX DE LA VILLE DE SAGUENAY – LETTRE
DE LA COMMISSION REPRÉSENTATIVE ÉLECTORALE
DU QUÉBEC - DÉPÔT**

La greffière dépose au conseil une lettre transmise par la Commission de la représentation électorale du Québec en date du 14 juillet 2020 confirmant la mise en vigueur le 31 octobre 2020 du règlement VS-R-2020-60 concernant la division du territoire de la Ville de Saguenay en quinze (15) districts électoraux.

**9.19 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU
GREFFIER DES REGISTRES DE CONSULTATION SUR
LES RÈGLEMENTS VS-R-2020-108**

La greffière dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur le règlement VS-R-2020-108.

**9.20 TECQ 2019-2023 – APPROBATION D’UNE
PROGRAMMATION**

VS-CM-2020-554

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

QUE la Ville de Saguenay s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Saguenay approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la Ville de Saguenay s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

Conseil municipal du 2 novembre 2020

QUE la Ville de Saguenay s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

ET QUE la Ville de Saguenay atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9.21 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – MANDAT À LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

VS-CM-2020-555

QUE ce point soit retiré puisque les élus ont plutôt choisi de l'ajouter au point 9.15 par amendement.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

VS-CM-2020-556

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020 qui devait avoir lieu à la salle du Vieux-Théâtre, 300, boulevard Grande-Baie Nord à La Baie et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la Salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à l'heure déjà prévue soit 19h à moins que le huis clos ne soit maintenu.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 20h50 à 21h11.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 21h11 à 21h28, quatre questions ayant été reçues.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 21h28.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 7 décembre 2020.

MAIRESSE

Conseil municipal du 2 novembre 2020

GREFFIÈRE

CD/sg